[VAE]

La Validation des Acquis de l'Expérience

dans la Branche des Services de l'Automobile

ANFA

www.anfa-auto.fr

Un accord paritaire national professionnel relatif à la VAE a été signé le 14 décembre 2004.

L'ensemble des diplômes, titres et CQP permettant d'accéder aux qualifications de la Branche des Services de l'Automobile va être accessible par la VAE.

La Validation des Acquis de l'Expérience
Obtenir un CQP par la VAE

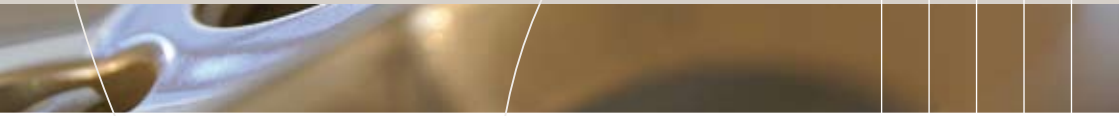

ANFA

Qu'est-ce que la validation des Acquis de l'Expérience ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est désormais un droit inscrit dans le Code du Travail.

La VAE permet à toute personne, quels que soient son âge, son niveau d'études, son statut, de demander la validation de son expérience.

Que permet la VAE ?

Il s'agit de reconnaître les compétences acquises dans l'activité professionnelle ou personnelle pour l'obtention d'un diplôme, d'un Certificat de Qualification Professionnelle ou d'un titre à finalité professionnelle reconnu au plan national.

La VAE permet donc d'obtenir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat.

Qui est concerné ?

Toute personne ayant au moins trois années d'expérience en rapport avec la finalité de la certification visée.

Quelle expérience est prise en compte ?

C'est l'expérience :

Acquise :
- dans une activité salariée,
- dans une activité non salariée,
- dans une activité bénévole (associative, syndicale, sociale,...) justifiée.

En continu ou non.
Pendant une durée cumulée d'au moins trois ans.
Et en rapport avec la certification visée.

Comment se passe la validation des acquis ?

Aide au choix d'une certification
Sur l'ensemble du territoire national, des points relais informent et conseillent les personnes dans le choix de la certification.

Le dossier de validation
Le candidat s'adresse directement à l'institution ou à l'organisme délivrant la certification qui lui remet un dossier de validation. Une aide à la rédaction de ce dossier peut être proposée.

Attention, ne sont pas pris en compte dans la durée d'expérience requise :

- Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne.
- Les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme, d'un titre ou d'un CQP.

Le jury de validation

Le jury de validation se prononce au vu du dossier de validation dont le contenu est fixé par l'organisme qui délivre le diplôme, certificat ou titre, à l'issue d'un entretien et, le cas échéant, d'une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée. Le jury valide partiellement ou totalement l'obtention du diplôme, du titre ou du certificat. En cas de validation partielle, le jury préconise la nature des compétences complémentaires à acquérir pour l'obtention du diplôme, titre ou certificat.

Quelle certification viser ?

• Un diplôme	Délivré par ->	L'État
• Un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)	Délivré par ->	La Branche professionnelle
• Un titre à finalité professionnelle	Délivré par ->	L'État ou un organisme privé

Qui finance la VAE ?

La VAE est inscrite dans le livre IX du Code du travail.

Elle fait partie du champ de la formation professionnelle continue. La VAE peut donc faire l'objet d'une prise en charge par les différents acteurs qui participent au financement des actions relevant de la formation professionnelle continue: entreprises, OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés) et FONGECIF.

Obtenir un CQP par la VAE

Qu'est-ce qu'un CQP ?

C'est un certificat délivré par une branche professionnelle qui atteste de la maîtrise, par son titulaire, des capacités et des compétences requises pour un métier ou un emploi.

À chaque qualification figurant dans le Répertoire National des Qualifications de la convention collective des Services de l'Automobile (RNQSA*) correspond un CQP. La Branche des Services de l'Automobile (entretien, vente, réparation) regroupe toutes les entreprises du secteur. Elle accorde une grande importance aux Certificats de Qualification Professionnelle qu'elle reconnaît de la même manière que les diplômes de l'Éducation Nationale.

À quoi sert le dispositif ?

Chaque CQP est construit sous une forme modulaire.
Le salarié peut passer d'une qualification à l'autre au sein d'une même filière métier, ou entre deux filières métiers différentes, par l'obtention d'un ou plusieurs modules certifiants.

Comment obtenir un CQP par la VAE ?

Chaque module constitutif d'un CQP fait l'objet d'une validation.
Les modalités de validation (entretien, mise en situation, étude de cas,...) sont spécifiques à chaque module et adaptées à la nature des compétences visées par le module.
L'obtention de la certification nécessite la validation de chacun des modules constitutifs du CQP. Le candidat peut être dispensé de la validation de certains modules selon les diplômes ou les CQP dont il est déjà titulaire.

Le candidat dispose de cinq années pour valider l'ensemble des modules.

** Consulter le RNQSA sur www.anfa-auto.fr*

Les différentes phases de la démarche :

1 • L'information-conseil. Au cours de cette étape, le candidat choisit, en fonction de son expérience, le CQP visé et identifie, en fonction des diplômes et CQP dont il est titulaire, les modules qu'il doit valider.

2 • L'accompagnement. Il consiste à aider le candidat, si celui-ci le désire, à décrire dans le dossier de validation les activités qu'il a exercées et à mettre en relation les compétences qu'il a acquises avec celles visées par le CQP.

3 • La validation. À partir d'un entretien s'appuyant sur le dossier de validation, le jury atteste que les acquis dont le candidat fait état correspondent aux compétences visées par chacun des modules constitutifs du CQP.

4 • La formation. Dans le cas où la VAE ne témoigne pas pour le candidat de la maîtrise des compétences visées par le module, celui-ci se voit suggérer par le jury le suivi de stage(s) de formation figurant sur une liste établie et actualisée par l'ANFA.

Comment financer les démarches VAE ?

La prise en charge des dépenses afférentes à une démarche VAE peut être réalisée :

- Par le **FONGECIF** dont relève le salarié, en cas de demande individuelle acceptée par cet organisme.
- Par l'**OPCA** ou par **l'entreprise**, lorsque la démarche est à l'initiative conjointe du salarié et de l'employeur.
- Par le **candidat**, dans le cadre d'une démarche individuelle.

Où se renseigner ?

Les services de l'ANFA informent salariés et entreprises. Ils accompagnent les candidats pour la détermination de leurs objectifs de certification et le déroulement de la procédure.

Consulter l'assistant VAE sur www.anfa-auto.fr

Siège national

ANFA
Tél. : 01.41.14.16.18
www.anfa-auto.fr

Service Examens/VAE
Tél. : 01.41.14.16.97

Délégations régionales

ANFA ***Aquitaine, Poitou-Charentes***
Tél. : 05.56.85.44.66
e-mail : bordeaux@anfa-auto.fr

ANFA ***Auvergne, Limousin***
Tél. : 04.69.16.78.40
e-mail : clermont@anfa-auto.fr

ANFA ***Bretagne, Pays-de-la-Loire***
Tél. : 02.72.01.42.50
e-mail : rennes@anfa-auto.fr

ANFA ***Centre, Basse-Normandie, Haute-Normandie***
Tél. : 02.72.01.42.20
e-mail : orleans@anfa-auto.fr

ANFA ***Franche-Comté, Bourgogne***
Tél. : 03.69.32.23.20
e-mail : besancon@anfa-auto.fr

ANFA ***Île-de-France***
Tél. : 01.41.14.13.07
e-mail : sevres@anfa-auto.fr

ANFA ***Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées***
Tél. : 04.83.07.10.20
e-mail : nimes@anfa-auto.fr

ANFA ***Lorraine, Alsace, Champagne-Ardenne***
Tél. : 03.69.32.23.10
e-mail : metz@anfa-auto.fr

ANFA ***Picardie, Nord-Pas-de-Calais***
Tél. : 03.61.32.14.40
e-mail : stquentin@anfa-auto.fr

ANFA ***Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse***
Tél. : 04.83.07.10.00
e-mail : marseille@anfa-auto.fr

ANFA ***Rhône-Alpes***
Tél. : 04.72.01.43.93
e-mail : rillieux@anfa-auto.fr

ANFA

www.anfa-auto.fr

www.additiv.fr - octobre 09